

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :
Exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :
21 juillet 2025

Présents : PESENTI Chantal, GERONDEAU Lucas, ROBERT Myriam, Mr CORBA Sébastien, IMBERT Franceline, Mr AJASSE Éric, MICHAÏLLE Gérard

Date d'affichage :
21 juillet 2025

Secrétaire de séance : IMBERT Franceline

Absents excusés avec procuration :
TOLEDO Florent, procuration pour PESENTI Chantal,
L'HOTEL Olivier, procuration pour AJASSE Eric
MARC Sylvain, procuration pour CORBA Sébastien

Absents : COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc

La séance débute à 20 heures.

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame IMBERT Franceline est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2025 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser le chapitre 012, il est prévu de procéder aux écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6488	Autres charges	200.00
Total		200.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 615231	Autres	200.00
Total		200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2025

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'un montant de six mille quatre-vingts (6 080.00 €) est attribuée à la commune dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2025 Elle dépose sur le bureau les devis susceptibles de bénéficier de cette aide. Il s'agit de :

- L'acquisition d'un broyeur à végétaux pour un montant de : 7022.40 € TTC
- L'installation d'une climatisation dans l'appartement communal pour un montant de : 3 168.96 TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- De déposer une demande de Fonds de concours au titre de l'année 2025 concernant les travaux cités ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Après étude, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

REPAS 13 JUILLET

QUESTION RETIREE

La délibération du 8 juillet 2024 s'applique au repas de juillet 2025.

Il n'y a pas lieu de délibérer

ACHAT LICENCE IV

Suite à la délibération N° 2025-008 du 31 janvier 2025 concernant l'acquisition de la licence IV, à ce jour, il convient de voter le prix de l'acquisition.

Le tarif proposé est de : 12 000 €

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte la proposition d'achat de la licence dont le montant s'élève à : 12.000 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.**

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ADHESION ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES GARDOISES

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le projet d'association de création d'un PNR des garrigues gardoises. Après avoir fait la lecture des statuts :

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l’outil Parc Naturel Régional, organisé autour d’un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d’aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l’étude d’opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d’étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l’équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d’un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d’actions et de missions qui restent à définir au sein d’une charte.

CONSIDERANT suite à la réponse d’attente de la Région au courrier signé par 48 maires du périmètre souhaitant la création d’une association de préfiguration d’un Parc Naturel Régional autour du Pays d’Uzès et du Pont du Gard ;

CONSIDERANT les modifications des statuts adoptés lors de la réunion des communes et des partenaires du 05 avril 2025 au Prieuré Saint Nicolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les statuts de l’Association de création d’un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
-
- **DECIDE** d’adhérer à l’Association de préfiguration d’un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
-
- **DESIGNE** pour siéger à l’Assemblée générale de ladite association : Mr AJASSE Eric
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

**ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT AUTORISATION POUR
L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE LUGAN**

La commune a reçu un avis d'enquête publique relative au renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, au lieu-dit "Le Bois de la Grotte ».

La demande d'autorisation est sollicitée pour une superficie administrative de 2,71ha sur la commune de Verfeuil, et d'exploitation de 0,58ha. La production moyenne sollicitée est de 4 600 tonnes par an avec une production maximale de 6 800 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

La demande d'autorisation comprend une demande d'autorisation de défrichement sur une surface de 1350 m² sur la parcelle D1 enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 15 juillet 2025.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir donner son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **N'émet aucune observation.**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ELECTRIFICATION DU
GARD (SMEG)**

Madame le Maire indique à l'assemblée que les statuts actuels de SMEG approuvés le 23 mai 2015 doivent être modifiés. Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale des charges transférées)

Madame le Maire expose aux conseillers que la Commission Locale des charges transférées s'est tenue le 2 juin dernier pour actualiser les charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et son impact sur les attributions de compensation pour la commune de Laudun L'Ardoise. Il est proposé ce qui suit :

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025, Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION FAV

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur une aide financière demandée par l'association F.A.V pour les activités réalisées et à venir.

Cette subvention financera une partie des groupes venus gratuitement, ainsi que l'activité tambour organisée pour les enfants.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents

- D'octroyer la somme de 900,00 €
- Cette somme sera prélevée du budget communal 2025.
- Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONVENTION TEMPORAIRE COMMERCE LOCAL

Question ajournée

Cette question sera abordée dès que Madame GODARD aura terminé les démarches administratives.

QUESTIONS DIVERSES :

- Drapeau commémoratif : les enfants de l'école ont créé un drapeau avec le logo de l'école
- Projet de concert de Nicole Rieu : le 21 décembre, concert organisé dans l'église
- Téléthon
- Mail de Vincent Vialenc : accord de renouvellement contrat de forrage, validé jusqu'en 2039
- Box médicale : le permis a été déposé
- Salle des fêtes : la convention de la salle des fêtes va être refaite afin de préciser certains points sur les locations (les extérieurs, les déchets, musique à l'extérieur)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance
IMBERT Franceline



Madame le Maire
PESENTI Chantal



